

Annexe

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Enregistré le	Cote
Note Verbale (01 page)	27/08/2009	NV/DCS/2009/0239/MD/pv
Order extending the time limit for the submission of observations by the Democratic Republic of the Congo (04 pages)	27/08/2009	ICC-01/04-01/07-1432

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom : M. Kabange Numbi

Fonction/Titre : Procureur général de la République démocratique du Congo

Adresse du destinataire :

Adresse : Parquet général de la République Démocratique du Congo
Immeuble INSS - Boulevard du 30 juin
Gombe/Kinshasa

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : SERGE.....KIANKILA

Le 28/08/1 2009, à 10h45' heures

À : KINSHASA GOMBE IMMEUBLE INSS BLU AU 30 JUIN

Ai remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doi(ven)t être remis au destinataire en personne)

Remarques :

Le présent procès-verbal de signification à personne a été préparé par :

Prénom et nom: Pieter VAN DER BEKE

Poste et lieu de travail: Coordonnateur juridique - CPI La Haye

Signature : _____

Le présent procès-verbal de signification à personne m'a été remis (Destinataire)

Signature accusant réception : 28 AOUT 2009



**Cour
Pénale
Internationale**



Le Greffe

**International
Criminal
Court**

The Registry

Procureur général de la
République démocratique du Congo
Parquet Général de la République Démocratique du
Congo
Inmeuble INSS
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa-Gombe

Reference: NV/DCS/2009/0239/MD/pv
Date: 27 août 2009

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Procureur général de la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre, dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ICC-01/04-01/07), le document intitulé « Order extending the time limit for the submission of observations by the Democratic Republic of the Congo » (ICC-01/04-01/07-1432).

Par cette ordonnance, le délai accordé aux autorités congolaises pour déposer leurs observations est étendu jusqu'au 1^{er} septembre 2009 à 16 heures au plus tard.

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Procureur général de la République démocratique du Congo l'assurance de sa très haute considération.



Marc Dubuisson
Directeur – Direction du Service de la Cour
pour Mme. Silvana Arbia, Greffier